

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 mai 2025

Délibération
N° 25.077.3
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE GEMAPI
ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES (SMMAR) EPTB AUDE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE GEMAPI SUR LA PARTIE DOMANIALE DU FLEUVE AUDE - APPROBATION

Date de la convocation : 14/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 20 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » à Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du 20 mai 2025

**Adhésion au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB AUDE
dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve Aude
- Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2422.12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des EPCI à fiscalité propre quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline en 4 missions inscrites à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI à fiscalité propre qui recouvre des grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations (PI) d'une part et la préservation des milieux aquatiques (GEMA) d'autre part ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de Communes ; qu'autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par l'intercommunalité ;

Considérant l'expertise du SMMAR EPTB AUDE et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il semble opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR EPTB Aude à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR EPTB Aude à compter du 1er janvier 2026.

II. NOTE que la notification de la présente délibération sera effectuée par la Communauté de Communes La Domitienne à ses communes membres, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L5214-27 du CGCT.

III. NOTE que, dans un second temps, dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude », la Communauté de communes La Domitienne pourra alors transférer, par une nouvelle délibération, cette compétence à la carte au SMMAR EPTB Aude, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

30 MAI 2025

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250520-DEL IB_25_07

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250520-DELIB_25_07